

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-13

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

**VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;  
**VU** le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;  
**VU** la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;  
**VU** la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;  
**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens sis à MONTARGIS, 72 rue du Général Leclerc, cadastrés section AN n°18 reçue en mairie de MONTARGIS le 2 novembre 2020, enregistrée sous le numéro 20/200 ;  
**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 10 décembre 2020 ;  
**VU** la décision n°2021-05 portant exercice du droit de préemption urbain de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 20 janvier 2021 suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée ;  
**VU** le courrier des propriétaires en date du 22 février 2021 portant offre de transaction ;  
**VU** l'accord écrit du Maire de MONTARGIS sur le prix en date du 2 mars 2021 ;  
**VU** le courrier en réponse à l'offre de transaction amiable des propriétaires en date du 2 mars 2021 ;  
**VU** le courrier des propriétaires portant renonciation à l'aliénation et accord sur l'offre de transaction amiable en date du 5 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

### LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France

**DECIDE** au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage commercial et habitation, sis 72 rue du Général Leclerc à MONTARGIS, cadastrés :

- section AN numéro 18 lieudit « 72 RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 107 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix d'acquisition à CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (147 000,00 €) ;

**DIT** que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans  
Le 19/03/2021



Signature  
numérique de  
Sylvaine VEDERE  
Date : 2021.03.19  
19:00:03 +01'00'

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Affichée le 22 MARS 2021